Le Groupe des 77 et certains autres pays ont dit s'inquiéter des incidences néfastes que pourraient avoir sur les négociations de la Conférence l'adoption unilatérale à plus ou moins long terme de lois concernant l'exploitation minière des fonds marins. Lors de la séance plénière finale, le Groupe des 77 a sévèrement condamné cette façon de procéder, affirmant qu'elle était contraire aux principes du droit international coutumier ainsi qu'aux résolutions pertinentes de l'AGNU et qu'elle risquait de faire échouer les négociations de la Conférence. Dans la ligne des déclarations canadiennes antérieures, la délégation du Canada, tout en faisant preuve de compréhension face aux pressions exercées sur les pays industrialisés quant à l'adoption de mesures législatives, a exhorté ces pays à la patience, compte tenu des progrès immenses déjà réalisés par la Conférence sur une vaste gamme de sujets. Le Canada fait une distinction entre le droit, en l'absence d'un traité, de développer les techniques d'exploitation des fonds marins et de poursuivre dans les grands fonds des activités à cette fin, et le droit, en l'absence d'un traité, de procéder à l'exploitation effective des fonds marins. Le gouvernement canadien appuie le premier type d'activité, mais non les mesures unilatérales du genre de celles qui sont projetées à l'heure actuelle.

Deuxième Commission

1. Définition du plateau continental

Pour ce qui est de la définition du rebord externe de la marge continentale, autre question vitale pour le Canada, il n'y a toujours pas eu de percée vers l'entente finale. La formule irlandaise, qui est fondée sur les caractéristiques naturelles (géologiques et géomorphologiques) de la marge continentale reçoit un appui de plus en plus large. Cependant les efforts déployés en vue d'en arriver à un compromis ont été compliqués par la présentation d'une proposition soviétique qui voudrait imposer une limite arbitraire de 300 milles aux revendications de l'Etat côtier sur sa marge. Le Canada attache la plus haute importance à la résolution satisfaisante de cette question, d'autant que sa marge continentale déborde largement la limîte de 200 milles à certains endroits de la côte est. La question de la limite externe de la marge est intimement liée à celle du partage des recettes tirées de l'exploitation des ressources du plateau au-delà des 200 milles au profit des pays en développement. Les pays à large plateau ont indiqué leur volonté d'étudier un mécanisme de partage des recettes à condition que cela ne porte pas préjudice aux droits souverains des Etats côtiers sur leur plateau et qu'on accepte la formule irlandaise. Le Canada considère que seule l'acceptation de cette formule peut permettre d'en